Commune de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du -5 Septembre 2014 à 20h00

Sous la présidence de M. Fernand VIERLING - Maire

Nb de Membres du C.M. élus :	**15**
Conseillers présents :	12
Conseillers absents :	3
	(dont 2 procurations)

Présents : M. Fernand VIERLING - Maire, M. Patrick GEIST, M. Rémi DURRHEIMER, Mme Danielle SCHUSTER - Adjoints, Mme Marie-Claire GERARD, Mme Muriel KRUTH, M. Martin LANOIX, Mme Sylvie PETER, Mme Brigitte STEINMETZ, Mme Martine BREGER, M. Hervé HERTZOG, Mme Véronique SCHULTZ, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. David PAULUS qui a donné procuration de vote à M. Fernand VIERLING, M. Eric WOLFF qui a donné procuration de vote à M. Patrick GEIST.

Absent non excusé : M. Claude DAUL.

Monsieur le Maire salue les conseillers municipaux.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 JUIN 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 20 2014.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner une personne membre du conseil afin de remplir les fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose Madame Muriel KRUTH en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- DESIGNE Madame Muriel KRUTH comme secrétaire.

3. Chasse communale 2015-2024
Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 *(n° 2014-38)*

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2014,

Le mode de consultation des propriétaires fonciers

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Conformément aux articles 6 et 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L.429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Il appartient au conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :
- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local,
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit.

Il appartient également au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à raison de 13 voix pour et 1 abstention (Mme SCHULTZ) :
- **de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,**
- **de charger le Maire de l'organisation de la consultation.**

4. Location de la chasse communale 2015-2024
Commission consultative communale *(n° 2014-39)*

En plus du Maire, Président, les conseillers suivants sont désignés membres de la commission consultative communale :
- Mme Véronique SCHULTZ
- M. Martin LANOIX.

5. Nouveaux rythmes scolaires
Mise en place d'une demi-heure de surveillance payante *(n° 2014-40)*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, la commune met en place une demi-heure de surveillance assurée par l'ATSEM de l'école maternelle. L'horaire proposé est de 15H30 à 16H00, les lundis-mardis-jeudis et vendredis (hors vacances scolaires).

Il signale que ce service est facturé 0,50 euros la demi-heure, aux parents qui se sont engagés à inscrire leur(s) enfant(s) sur l'année scolaire 2014-2015.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance :
- approuve la proposition de Monsieur le Maire, à raison de 12 voix pour et 2 abstentions (M. HERTZOG et Mme SCHULTZ),
- charge le maire de faire émettre les titres de recettes en conséquence et l'autorise à signer toutes les pièces à intervenir.

6. Affaires de personnel
Risques Statutaires du personnel - CIGAC *(n° 2014-41)*

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat d'assurance souscrit auprès de « Groupama Grand Est » - CIGAC concernant « les risques statutaires » du personnel qui arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Groupama propose à effet au 1er janvier 2015, un nouveau contrat sans modification des garanties et des franchises en cours, et ce pour une période de 4 ans aux conditions tarifaires suivantes :
- CNRACL 3,87 %
- IRCANTEC 1,05 %

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :
- de reconduire le contrat d'assurance,
- autorise le maire à signer le nouveau contrat, ainsi que toutes les pièces y relatives.

7. Affaires de personnel
Modification de la durée hebdomadaire de service *(n° 2014-42)*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'agent de service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 24H00 par semaine par délibération du 3 novembre 2010 à 26H00 par semaine, à compter du 1er septembre 2014

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

DECIDE

- d'adopter à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

8. Commission communale des impôts directs (CCID) *(n° 2014-43)*

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou son adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Ils sont désignés par Monsieur le Directeur régional des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de dresser une liste de 24 noms (12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants), annexée à la présente délibération.

9. Régime des aides à l'électrification rurale (art. 2.1 du décret du 14 janvier 2013) *(n° 2014-44)*

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013, le conseil municipal réuni le -5 septembre 2014 demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Niederschaeffolsheim en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

10. Motion de soutien à l'action de l'AMF *(n° 2014-45)*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :
- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).
La commune de Niederschaeffolsheim rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :
- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprise présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Niederschaeffolsheim estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Niederschaeffolsheim soutient les demandes de l'AMF :
- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

11. Divers *(n° 2014-46)*

1. Banque alimentaire : demande d'aide financière

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la demande d'aide financière sollicitée par la Banque Alimentaire du Bas-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à raison de 12 voix pour et 2 abstentions (Mmes Schultz Véronique et Steinmetz Brigitte),

- de ne pas donner suite à cette demande.

2. Fréquentation de la surveillance

Madame Danielle Schuster, Adjointe, informe l'assemblée que la surveillance mise en place par la commune de 15H30 à 16H00, fonctionne depuis la rentrée des classes.

Quatre familles se sont engagées à inscrire leurs enfants sur l'année scolaire 2014-2015 à cette demi-heure de surveillance, soit au total 8 enfants.

Fait à Niederschaeffolsheim, le 19 septembre 2014

Le Maire,

Fernand VIERLING